

ADFI

Association pour la Défense des Familles et de l'Individu

Maison des Associations – 67, rue St François de Sales – 73000 CHAMBERY

2 SAVOIE-ISERE

Tél. 04.79.33.96.14 – Répondeur 24h/24h – Fax. 04.79.33.96.15

Membre agréé de l'UNADFI, Association reconnue d'utilité publique – Décret du 30/04/96 – Journal Officiel du 07/05/96
Association agréée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports de SAVOIE n°73-95-1
Membre Associé de l'Union Départementale des Associations Familiales de SAVOIE (UDAF)

CHAMBERY,

N. REF : MRB/CR/ 2000/

Monsieur le Député,

Notre attention a été attirée par l'apparition dans les différents magasins de presse d'un nouveau magazine « *Ce magazine, accompagné d'un livre de* » a fait l'objet d'une diffusion massive par l'intermédiaire des NMPP (Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne). Et les marchands de journaux sont obligés, suite à une loi de 1947 sur la Liberté de la Presse, de mettre en vente toutes les publications proposées, sauf si elles ont fait l'objet d'une intervention du Ministre de l'Intérieur.

Il nous paraît anormal et dangereux qu'une telle publicité pour cette trop célèbre n'ai pas été interdite par le Ministre de l'Intérieur, comme il le fait pour des publications à caractère pornographique ou pédophile. Les méthodes utilisées par *ne sont-elles pas aussi* néfastes pour l'équilibre et la dignité des individus ?

Nous sommes donc intervenus auprès des vendeurs, pour leur signaler l'origine de cette nouvelle publication et les inciter à la retourner à leurs dépositaires.

Mais nous nous permettons de vous informer de cette affaire parce qu'elle pose le grave problème de l'application pratique de la loi sur la Liberté de la Presse, où l'action du Ministre de l'Intérieur est déterminante. Dans le cas présent, il nous apparaît qu'il y a eu une carence manifeste.

Certains que vous comprendrez notre inquiétude, nous vous prions, Monsieur le Député, d'intervenir selon vos possibilités, auprès du Ministre de l'Intérieur, sur la responsabilité qui est la sienne dans le contrôle de la qualité des publications écrites ou parlées qui sont diffusées dans le public.

Nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations respectueuses.

La Présidente
M. R. BOULANGER

PJ : 1 courrier de Madame Janine TAVERNIER (Présidente de l'UNADFI)
1 article paru dans « Libération » le 04/12/2000 de Madame Catherine MALLAVAL